



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
1. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR, Prefecture
Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_43-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- DIRECTION GENERALE

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le directeur général des services techniques qui bénéficie d'une mutation ;

Considérant que le poste de DGST, créé par délibération n°87 du 30 septembre 2021 et préalablement ouvert aux fonctionnaires de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est désormais ouvert à tous les grades de ce même cadre d'emploi, par voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

- POLE RESSOURCES

Considérant la modernisation du système information au sein des collectivités territoriales et l'élaboration de procédures administratives à travers l'utilisation de nouvelles solutions logicielles ;

017-241700459-20220331-2022_03_31_43-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

N° 43 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant les besoins en formation et l'accompagnement nécessaire des agents sur ces outils dans leurs pratiques usuelles à travers la rédaction de procédures ;

Considérant le besoin d'assurer une veille constante sur les évolutions à venir, il convient de créer un poste d'informaticien chef de projet applicatifs, sur un grade de catégorie B de la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A et B pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un Contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrits ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
Lionel QUILLET**

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_43-DE

Reçu le 01/04/2022 01.04.2022
Affichée le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022
Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET
Le présent acte a pour objet de déclarer exécutoire le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécourts citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr